

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 25 NOVEMBRE 2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2014

L'An deux Mil quatorze

le 25 novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **BERTHO** Alain, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **PALAU** François et **PERRIN** Romain.

EXCUSES : **CHENU** Vincent et **LOISEAU** Frédéric,

PROCURATION : **CHENU** Vincent à **DUMAGNIER** Nathalie

1. CONTRACTUALISATION EMPRUNT DE 150 000 €

Suite à la consultation auprès des organismes financiers, monsieur le maire présente au **CONSEIL MUNICIPAL** les différentes offres de financement pour la réalisation d'un emprunt de 150 000 € destiné à financer les travaux dans les bâtiments communaux :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE	CAISSE DES DEPOTS
Taux fixe sur 15 Ans	2,32%	2,44%	2,33%	2,00% sur 20 ans Taux révisable
Périodicité intérêts	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Frais de dossier	225 €	néant		
Commission d'engagement	-	250 €		

Après délibération,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir débattu,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou suivante :
 - Montant du prêt : 150 000 €
 - Prêt à taux fixe
 - Taux : 2,32%
 - Durée : 180 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 225,00 € soit 0,15% du montant du prêt (avec un minimum de 120 €)
 - Classification Gissler : 1-A
 - Remboursement du capital : amortissement progressif à échéances constantes

- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

2. VENTE CONSORTS BARRAULT

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 mai 2013 décidant l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour le bien appartenant aux consorts BARRAULT situé 37 rue de la Mairie et cadastré section C N° 87-88-89 et 90, le tout d'une superficie de 10 ares 50 centiares, comprenant une surface construite de 255 m² à usage de bar-hôtel-restaurant, au prix de vente convenu de **100 000 €** auquel il faut ajouter les frais de notaire et 8 000 € de frais d'agence.

Monsieur le Maire fait ensuite l'historique des divers échanges qui ont eu lieu avec les représentants des consorts BARRAULT et rappelle qu'à la suite à l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la commune, les Consorts BARRAULT ont adressé différents courriers, aux termes desquels ils portaient leur prix de vente à 130.000 euros + 3.000 euros de frais d'agence et frais de Notaire en sus, ensuite ramené par dernier courrier du 13 novembre dernier, à 115 000 € + 8 000 € frais d'agence et frais de notaire en sus.

Monsieur Le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, ne donne pas suite à ces propositions dans la mesure où c'est à bon droit que la Commune a exercé son droit de préemption, aux conditions financières indiquées dans la déclaration de DPU qui lui a été adressée par le Notaire des Consorts BARRAULT, à savoir un prix de vente de **100.000 euros + frais de Notaire + 8.000 euros de frais d'agence**.

Monsieur Le Maire a désormais souhaité faire régulariser cette acquisition, devenue définitive, du fait de l'exercice du droit de préemption de la commune. Aussi, il a mandaté à cet effet l'Etude notariale de St Julien L'Ars, afin de l'assister dans cette opération. L'acte de vente est désormais prêt à la signature.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de régulariser l'acquisition du bien appartenant aux Consorts BARRAULT, aux conditions financières de la déclaration de DPU ;
- **CHARGE** le Maire de mener à bien ce dossier ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour procéder à cette acquisition, signer tous documents et d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir à la réalisation de cette opération.

3. CONVENTION ADHESION SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES

Le Syndicat Mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du Comité Syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31 décembre 2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat.

Le Maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- + Service 1 : gestion du parc informatique des collectivités
- + Service 2 : gestion du parc informatique des écoles
- + Service 3 : gestion des usages et assistance aux logiciels.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services
- Après en avoir délibéré,

A. DECIDE :

- + D'adhérer au Syndicat ;
- + De retenir les trois services d'activités proposés par le Syndicat. Les services retenus sont mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion ; cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire, dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document.

B. AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. CONVENTION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIENNE SERVICES

Le Maire rappelle que la commune de SAVIGNY LEVESCAULT a décidé d'adhérer à Vienne Services à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- + **Considérant** que le syndicat mixte Vienne Services permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.
- + **Considérant** que le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique du groupement de commandes : le syndicat mixte Vienne Services est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution ;
- + **Considérant** que la commune de SAVIGNY LEVESCAULT a besoin d'acquiescer régulièrement des solutions informatiques pour les besoins de ses services ;
- + **Considérant** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.
- + Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention ;
- + Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- + Vu le Code des Marchés Publics ;
- + Vu la convention constitutive du groupement de commandes

A. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du syndicat mixte Vienne Services pour l'acquisition de solutions informatiques pour une période illimitée à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

B. AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le syndicat mixte Vienne Services coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5. INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de développement économique et de l'aide aux entreprises et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « **indemnité de conseil** »

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a donné son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil.

Enfin, le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement correspondant à l'indice majoré 150.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Madame **MICAUD** Sonia a été nommée receveur municipal pour la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT ;

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame **MICAUD** Sonia d'effectuer les missions citées ci-avant ;

Considérant que Madame **MICAUD** Sonia a accepté d'exercer ces missions, il convient, en contrepartie, de lui verser une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Après en avoir délibéré,

- A. **DECIDE** d'accorder annuellement à Madame **MICAUD** Sonia une indemnité de conseil à taux plein à compter du 28 mars 2014 et pour la durée du mandat ;
- B. **DIT** que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « indemnités au Comptable et aux Régisseurs »

6. CNP-ASSURANCES – RENOUELEMENT CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par l'intermédiaire du CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la Vienne, la collectivité est assurée auprès de la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la Collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend fin le 31 décembre 2015.

Le taux de la prime pour l'année 2015 est fixé à : **5,23 %**.

Aussi, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la CNP et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** les conditions générales du contrat CNP version 2015 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. prenant effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

- **ADOpte** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2015 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

7. CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de deux propositions de contrat d'entretien de la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur de la médiathèque :

Un contrat type Tertiaire, Etendu avec les visites de maintenance périodiques espacées de 6 semaines maximum, un examen semestriel des câbles de traction, un essai annuel du système de parachute, un dépannage 7j/7 de 8 h à 17 h avec une intervention dans les délais garantis mentionnés au contrat de base (délai 4 h), une intervention pour usager bloqué 7j/7, 24 h/24 avec une intervention dans l'heure suivant la réception de l'appel à OTIS LINE et la réparation ou le remplacement des pièces à l'identique tel que défini dans le contrat.



Le prix du contrat est **1 902 € TTC/an**

Un contrat de type Tertiaire, Minimal avec les visites de maintenance périodiques espacées de 6 semaines maximum, un examen semestriel des câbles de traction, un essai annuel du système de parachute, un dépannage 7j/7 de 8 h à 17 h avec une intervention dans les délais garantis mentionnés au contrat de base (délai 4 h), une intervention pour usager bloqué 7j/7, 24 h/24 avec une intervention dans l'heure suivant la réception de l'appel à OTIS LINE.

Le prix du contrat est **1 500 € TTC/an**

Le contrat de maintenance débute le 1^{er} octobre 2014 avec une année de garantie et se terminera le 30 septembre 2015, la date de la première facturation commencera le 1^{er} octobre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

-  Après avoir pris connaissance des prestations proposées par la société OTIS
-  Après en avoir délibéré,

A. **DECIDE** la passation du contrat de type **Tertiaire Minimal** avec la société **OTIS** ;

B. AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. EXTENSION CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le projet d'extension de la cantine scolaire confié aux Ateliers MONTAROU & Associés par délibération du 18 décembre 2012.

Puis il présente deux esquisses.

La discussion est ouverte.

Le CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable sur le projet extension côté Nord.

9. REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de constituer trois groupes de travail sur des thèmes différents qui seraient composés d'un ou deux élus référents et de quatre membres extérieurs au CONSEIL MUNICIPAL.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT 3 thèmes et **DESIGNE** les élus référents :

- **Environnement-cadre de vie-agriculture** : Laurent **GUERET** et François **PALAU**
- **Risques naturels** : Vincent **CHENU** et Nadine **BONNET-BEAUVAIS**
- **Vie économique** (commerce-artisanat) : Bernadette **MARNAY** et Pierre-Eric **GIROD**

10. DIVERS

A. Restructuration école : la commission des bâtiments est chargée d'étudier le projet de restructuration des bâtiments scolaires avec transfert de la cour de récréation côté Est.

B. Informations diverses

- l'association des Parents d'élèves organise un lâcher de ballon pour le téléthon 2014 ;
- une convention a été signée avec la SARL JPV PUB & COM de Saint Julien L'Ars pour la composition, l'impression, le pliage et photogravure du bulletin municipal annuel sans participation financière pour la commune, le bulletin étant financé par la publicité ;
- Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 18 janvier 2015 ;
- Comptes rendus des différentes commissions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.